

**Portant règlementation relative à l'installation  
de sa terrasse et son comptoir sur le domaine public et aux  
horaires de fermeture du café de la fontaine pendant la  
Fête du 25 au 31 Août 2025**

Le Maire de la Commune de CLARENSAC,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

**Vu** le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R 417-10 ;

**Vu** le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;

**Vu** l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

**Vu** l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

**Vu** l'arrêté du ministère de l'intérieur du 30 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant agrément de la fourrière SARL exploitation COUSTY relais ville forêt 273 route de sauve, 30900 Nîmes ;

**Vu** l'arrêté N° 201-2025 portant règlementation de la circulation et du stationnement, pendant la fête votive du lundi 25 au dimanche 31 Août 2025

**Vu** la décision n° 04-2022 du 20 juin 2022, portant sur la prestation de mise en fourrière automobile à la SARL COUSTY ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 01/11/2020 du 12 novembre 2020 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ; modifiée par délibération du conseil municipal N°01-01-2023 du 16 janvier 2023 ;

**Considérant** la demande de M. BLANC Luc propriétaire du « café de la fontaine », du 21 Août 2025, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal afin d'installer sa terrasse devant le 6 place de la mairie et son comptoir devant son établissement du 26 août au 1<sup>er</sup> septembre 2025 à l'occasion de la fête du votive ;

**Considérant** qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité, de réglementer le stationnement pendant toute la durée de la fête du club taurin

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur BLANC Luc, propriétaire du « café de la fontaine » est autorisé à installer sa terrasse devant le 6 place de la mairie et son comptoir devant son établissement sur le domaine public communal, pendant la durée de la fête votive du mardi 26 août au lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Article 2 :** A cette occasion et aux dates mentionnées dans l'article 1, **le stationnement sera interdit et déclaré gênant, devant le dentiste 6 place de la Mairie du mardi 26 août au lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025.**

Tout véhicule contrevenant sera mis en fourrière par les services compétents.

**La circulation sera interdite du jeudi 28 août 18h00 au dimanche 31 août 2025 22h00 devant le 6 place de la mairie, (de l'angle du 6 place de la mairie, rue du coin du loup : fermée)**

**Article 3 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable du mardi 26 août au lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 sous la responsabilité de Monsieur BLANC Luc.

**Article 4: Monsieur BLANC Luc est tenu d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu demandé. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale de l'occupation.**

**Article 5 :** Monsieur BLANC Luc devra répondre aux obligations générales de sécurité.

**Article 6 :** Les horaires de fermeture de l'établissement sont fixés comme suit :

- Jeudi 28 Août 2025 1h00
- Vendredi 29 Août 2025 1h00
- Samedi 30 Août 2025 2h00
- Dimanche 31 Août 2025 2h00
- Dimanche 31 Août 2025 22h00

**Article 7 :** La communauté de brigades de Calvisson/Sommières territorialement compétente et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié et affiché.

**Article 8 :** Ampliation sera adressée à :

- Monsieur BLANC Luc propriétaire du café de la fontaine
- La Gendarmerie de Calisson/Sommières
- La Police Municipale
- Préfecture du Gard

Date et signature du demandeur :

Fait à Clarensac, le 21 août 2025  
Le Maire  
Patrick GERVAIS



**LE MAIRE**

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
  - INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente
- Notifié le :